

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2025

PJL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 652

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Substituer à la dernière phrase de l’alinéa 122 les deux phrases suivantes :

« Le bataillon temporaire de reconstruction en renfort restera mobilisé, autant que de besoin, sur les chantiers identifiés revêtant un caractère d’urgence, en liaison avec les collectivités territoriales. À terme, il cèdera ses missions aux moyens du Génie qu’il est prévu de déployer de manière pérenne à Mayotte, dans le cadre de la loi n° 2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Gouvernement vise à assurer la continuité des missions assurées entre le bataillon temporaire de reconstruction et les moyens du Génie qu’il est prévu d’affecter de manière pérenne au 5ème régiment étranger stationné à Mayotte.

L’état-major des armées veillera à adapter les moyens déployés aux besoins exprimés localement et aux conditions opérationnelles, afin d’en optimiser l’emploi. En outre, les travaux sommaires conduits par le bataillon temporaire doivent permettre aux acteurs civils d’amorcer les chantiers structurels nécessaires à la réhabilitation pérenne des infrastructures de l’archipel.